

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« TheBestIsClose – Un week-end dans la nature »

Article 1 – ORGANISATION

Raffinerie Tirlemontoise – Tiense Suikerraffinaderij nv/sa, dont le siège social est établi à 3300 Tirlemont, Aandoornstraat 1, (ci-après dénommée les « SUCRES DE TIRLEMONT ») organise un concours intitulé « TheBestIsClose – Un week-end dans la nature » (ci-après dénommé le « CONCOURS »).

La participation au CONCOURS implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement du concours (ci-après dénommé le « RÈGLEMENT »). Tout participant au CONCOURS peut directement obtenir le présent règlement auprès des SUCRES DE TIRLEMONT.

La participation au CONCOURS est libre et non soumise à une obligation d'achat.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au CONCOURS

Le CONCOURS est ouvert à toutes les personnes physiques qui sont domiciliées en Belgique et qui ont atteint l'âge minimal de 18 ans au moment de la participation. Les mineurs d'âge ne peuvent participer au CONCOURS que s'ils produisent une autorisation de leur représentant légal.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au CONCOURS, en introduisant ses données personnelles uniques. En cas de participations multiples, les SUCRES DE TIRLEMONT tiendront uniquement compte de la première participation reçue.

2.2. Modalités de participation

La participation au CONCOURS se fait uniquement par la voie électronique via la page Facebook des SUCRES DE TIRLEMONT : www.facebook.com/tiensesuikersucredetirlemont. Les tentatives de participation par téléphone, fax, courrier, e-mail ou de toute autre façon ne seront pas prises en considération.

Le participant au CONCOURS peut, comme suit :

- surfer sur www.facebook.com/tiensesuikersucredetirlemont,
- cliquer sur l'avis qui définit le CONCOURS,
- réagir dans un commentaire en taggant 2 personnes
- en option, partager la publication publiquement, ce qui toutefois n'est pas un prérequis pour faire partie des gagnants de ce CONCOURS.

2.3. Durée du CONCOURS

Le CONCOURS court du 26 septembre 2018 à 00h00 au 15 octobre 2018 à 23h59.

Pour la participation, la date et l'heure de la publication d'un commentaire sous l'avis du CONCOURS sur la page Facebook feront foi. Il sera uniquement tenu compte des envois reçus par les SUCRES DE TIRLEMONT avant l'expiration de la période du CONCOURS susmentionnée. Les SUCRES DE TIRLEMONT ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de la réception tardive d'une participation, pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, des raisons de nature technique).

2.4. Validité de la participation

Seules les participations en nom propre et pour compte propre sont autorisées. Les participations sous un pseudonyme, au nom et/ou pour le compte d'un ou de plusieurs tiers ne sont en aucun cas autorisées.

Le participant garantit que toutes les données communiquées sont correctes, à jour et complètes. Les SUCRES DE TIRLEMONT déclinent toute responsabilité en cas de fourniture de données inexactes, obsolètes ou incomplètes par le participant.

Les SUCRES DE TIRLEMONT se réservent le droit d'exclure un participant sur-le-champ ou à un stade ultérieur du CONCOURS et/ou d'autres concours en cours ou à venir dans les cas suivants :

- communication de données personnelles ou autres incomplètes, inexactes ou fausses ;
- infraction quelconque au présent RÈGLEMENT ;
- (tentative de) fraude quelconque.

Les participations organisées et/ou collectives (automatisées ou non) au CONCOURS seront en tout cas considérées comme frauduleuses, de même que toute (tentative de) modification des dispositifs du CONCOURS, par quelque procédé que ce soit (automatisé ou non), en vue d'influencer le résultat et la désignation du gagnant, et conduiront donc automatiquement à une exclusion.

Les résultats du CONCOURS ne peuvent pas être contestés. Ils ne feront l'objet d'aucune correspondance (par courrier, e-mail ou téléphone).

Article 3 – PRIX

3.1. Prix

Le gagnant du CONCOURS gagnera un bon pour un week-end au Bed & Breakfast Hove St Paul à Lummen (<https://www.hovestpaul.be>). Vous recevez un bon pour une nuitée et petit-déjeuner sucrée pour 2 personnes. Plus d'infos sur le B&B se trouvent sur le site www.hovestpaul.be. La date se règlera en collaboration avec le B&B et Sucres de Tirlemont. Au total, nous offrons 2 bons. Il y aura donc 2 gagnants.

Le prix sera accepté par le gagnant tel qu'il est délivré, il ne peut pas être contesté et ne sera en aucun cas remboursé ni échangé.

3.2. Attribution du prix

Les SUCRES DE TIRLEMONT procéderont à une sélection indépendante des gagnants par un système de loterie.

Les gagnants seront avertis par message privé via Facebook à partir du 15 juillet 2018. Les SUCRES DE TIRLEMONT attendront ensuite, dans la semaine qui suit l'envoi du message privé, une réponse dans laquelle les gagnants devront communiquer leur nom complet et leur adresse complète de façon à ce que le prix puisse leur être envoyé par la poste.

La non-acceptation du prix pour quelque raison que ce soit ne peut en aucun cas conduire à l'octroi d'une contrepartie financière ou autre.

Les non-gagnants ne seront pas informés.

Article 4 - TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

4.1. Respect de la législation relative à la protection de la vie privée

Dans le cadre de leur participation au CONCOURS, les participants doivent communiquer aux SUCRES DE TIRLEMONT un certain nombre de données à caractère personnel.

Les SUCRES DE TIRLEMONT s'engagent à traiter et à utiliser ces données conformément aux dispositions de la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (la « Loi vie privée ») et de la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995 (la « Directive vie privée »).

La Loi vie privée et la Directive vie privée sont disponibles sur le site web : www.privacycommission.be. Notre politique en matière de protection des données peut également être consultée dans son intégralité sur le site web www.tiensesuiker.com. Les données seront effacées fin octobre 2018.

4.2. Finalités du traitement

Le participant consent à ce que ses données à caractère personnel puissent être traitées par les SUCRES DE TIRLEMONT :

- pour mener à bien la participation au CONCOURS ;
- pour informer le participant sur le déroulement du CONCOURS et éventuellement sur le prix qu'il aura gagné.

4.3. Aucune transmission de données

Toutes les données à caractère personnel collectées dans le cadre du CONCOURS seront exclusivement utilisées par les SUCRES DE TIRLEMONT selon les modalités et les principes contenus dans le présent article 4. Les données traitées ne seront pas transmises à des tiers.

Article 5 – RESPONSABILITÉ

Les SUCRES DE TIRLEMONT ne pourront pas être tenus pour responsables des dommages qui pourraient résulter de la participation au CONCOURS, de l'attribution du prix et/ou des conséquences de l'acceptation du prix, et ce, quelle que soit la nature de ces dommages.

Les SUCRES DE TIRLEMONT ne peuvent pas être tenus pour responsables de la modification, de la prolongation, de l'abrègement, du report ou de l'annulation de tout ou partie du CONCOURS pour des raisons échappant à leur contrôle (hasard ou force majeure) ou en raison de tout autre événement considéré par eux, à leur seule discrétion, comme quelque chose compliquant la réalisation du CONCOURS dans les conditions initialement prévues.

Les SUCRES DE TIRLEMONT ne peuvent pas non plus être tenus pour responsables d'éventuels problèmes techniques qui empêcheraient la participation au CONCOURS ou le déroulement continu et ininterrompu du CONCOURS.

Article 6 – VALIDITÉ ET APPLICABILITÉ DU RÈGLEMENT

Si une ou plusieurs dispositions du présent RÈGLEMENT se révèlent caduques ou inapplicables, les autres clauses resteront applicables sans restriction.

Article 7 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le présent règlement est régi par le droit belge.

Tout litige ne pouvant se régler à l'amiable sera tranché par le tribunal compétent de l'arrondissement de Louvain.